

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°82/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation, de stationnement et occupation du domaine public Chemin de la Beaumette

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le mercredi 23 août 2023 par la SARL FGM domiciliée 205 Chemin de Malemort 84380 MAZAN et représentée par M. JOURDAN Loïc (Tél : 06 12 26 83 17) en vue de travaux et alimentation Enedis, Chemin de la Beaumette, pour le compte de la SCI VALOU,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Beaumette.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, de 07h30 à 18h00, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Chemin de la Beaumette au moment des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer des véhicules (fourgon, mini pelle) afin d'effectuer les travaux et alimentation Enedis, Chemin de la Beaumette, pour le compte de la SCI VALOU. La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau des travaux.

ARTICLE 2^{ème} : La SARL FGM est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la SARL FGM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 23 août 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



Mise en ligne le

11/08/2023